

TITULARISATION DES CONTRACTUELS : BOUGEONS NOUS !

On l'ignore trop souvent mais la Fonction Publique est le premier employeur de contrats précaires y compris pour des activités pérennes. Or, l'article 3 du Titre I du statut général des fonctionnaires stipule que les besoins permanents soient pourvus par des emplois de titulaires.

Au plan national, nous estimons le nombre de non-titulaires à 1,2 millions d'agents, soit 15% de l'effectif total. En Île de France on dénombre près de 13 000 non-titulaires dans la Fonction Publique Hospitalière, soit 19% de l'effectif.

Les premières victimes sont les jeunes (40% de moins de 30 ans) et les femmes (57% des contractuels). Ainsi, lutter contre la précarité, c'est favoriser l'installation des jeunes et l'égalité femme/homme.

C'est pourquoi la CGT, première

organisation syndicale en France, organisée dans toute la fonction publique et sur tout le territoire, a engagé une grande campagne contre la précarité. Des victoires ont été gagnées localement par la CGT. Au niveau national, un accord signé avec le gouvernement, limite l'utilisation des CDD et la durée des CDI dans les fonctions publiques. La titularisation des agents reste notre objectif principal.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice ne sont pas en reste. En mai 2011, on compte 319

contractuels, dont 153 en CDI, 114 en CDD sur postes de titulaires vacants et 52 en CDD de remplacement.

La CGT HSM a soulevé ce problème à plusieurs reprises auprès de la Direction. Celle-ci nous informe qu'en septembre, une commission de recrutement sera organisée pour 33 postes. Ceux-ci concernent uniquement les ASHQ, les EAQ et les agents administratifs.

Concernant les autres catégories professionnelles, nous sommes toujours en attente de réponses.

Parce qu'il est difficile de s'organiser, de se mobiliser et de défendre ses droits quand on est contractuel(le), la CGT HSM crée un collectif « Titularisation des Contractuel(le)s ». Contactez-le, rejoignez-le, il pourra vous informer sur vos droits, vous aider dans vos démarches, à vous organiser collectivement, à vous défendre. → [page 4](#).

Parce que la précarité des uns est une attaque contre un service public de qualité. Parce que c'est tous ensemble qu'il faut agir contre la précarité, les suppressions de postes et la privatisation du service public, nous invitons l'ensemble des agents titulaires à contacter ce collectif, pour lutter aux côtés de leurs collègues contractuels. → [01.43.96.60.57](tel:01.43.96.60.57)

Dans ce tract vous trouverez toutes les informations sur:

- le protocole d'accord signé le 31 mars ;
- la situation des psychologues ;
- les différences entre contractuels et titulaires ;
- les modalités de titularisation pour les : ASH, Adjoint Administratif, Aide-Soignant, Ouvrier, Educateur, Assistant-Social, Ergothérapeute ... ;
- nos revendications ;
- le collectif « Titularisation des Contractuel ;

Alors, bonne lecture !

« Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique »

Le protocole d'accord signé par la CGT avec le gouvernement s'applique aux trois Fonctions Publiques (d'Etat, Territoriale et Hospitalière). Il permet un véritable dispositif de titularisation ouvert sur quatre ans, - des mesures fortes d'encadrement du recours au non-titulaires, plus de droits sociaux pour les agents concernés. Le fait que l'emploi statutaire soit clairement réaffirmé comme étant la norme de l'emploi permanent est un autre élément très positif. Cependant, des insuffisances et des incertitudes demeurent. Ainsi, **durant la négociation, la CGT a continué de s'opposer à ce que les CDI et/ou CDD, même transitoire, constituent un sas vers la titularisation.** Elle sera particulièrement

vigilante et fera en sorte que les agents placés en CDI et/ou CDD accèdent dans les meilleurs délais et conditions à la titularisation. L'Etat a, dans ce cadre, l'obligation de veiller à ce que les employeurs publics œuvrent dans leur ensemble à la titularisation des agents. Par ailleurs, **la CGT n'oublie rien de ses désaccords fondamentaux et irréductibles avec le Président et le gouvernement sur les suppressions d'emplois publics**, les pertes massives de pouvoir d'achat, les politiques de démantèlement que constituent la Révision Générale des Politiques Publiques, la réforme territoriale et la loi Hôpital Patient Santé Territoires. Face aux attaques incessantes, la CGT réaffirme son attachement sans faille à la promotion

du statut général, garantie incontournable pour les citoyens.

C'est en considérant que ce protocole d'accord ne comporte pas de recul et qu'il permet d'engranger des avancées que la CGT se prononce favorablement à sa signature.

Le lundi 4 juillet la CGT HSM a adressé un courrier au Directeur de l'établissement lui demandant de se référer au protocole d'accord et d'en évaluer les modalités d'application pour les agents concernés. Après plusieurs relances nous sommes toujours sans réponse.

Pour plus d'information contacter la CGT HSM : 01.43.96.60.57 ou sur notre site : www.cgthsm.fr ; ou consultez le site du gouvernement : www.fonction-publique.gouv.fr

Les différences entre titulaires et contractuels :

- **Les titulaires bénéficient d'évolution de carrière :** avancement de grade, accès à la classe supérieure, ce qui correspond à des évolutions salariales. Les titulaires bénéficient également de la prime de service chaque année, et de la prime d'installation lors de leur mise en stage. Certaines professions bénéficient de bonification de 12, 18 ou 36 mois.
- **Sur le plan professionnel,** il est plus facile de s'engager dans des projets institutionnels et/ou dans des suivis au long cours auprès des patients.
- **Outre la sécurité de l'emploi,** sur le plan social, les titulaires peuvent accéder plus facilement à des logements locatifs ou faire des emprunts auprès des banques.

Qui peut être titulaire ? : Toutes personnes de nationalité française ou issues de l'Union Européenne.

Accord du 31 Mars : Le dispositif de titularisation est ouvert aux CDI, mais aussi aux CDD présents pendant 4 ans. Le nombre de postes doit correspondre au nombre d'ayants droit, déterminés en concertation avec les syndicats. La mesure de cédésation sera suivie d'une ouverture à la titularisation.

Modalité de titularisation

Pour les ASH, les AEQ, et les agents administratifs :

C'est la Direction qui décide d'organiser les commissions de recrutement sans concours et du nombre de postes ouverts. Ceci se fait par une publication officielle (exemple en Préfecture). Les postes sont ouverts à l'extérieur.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est demandée.

Après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers (Curriculum Vitae et lettre de motivation), une Commission réalise le recrutement et se prononce en tenant compte des critères professionnels.

Seuls les candidats retenus seront auditionnés. La Commission arrêtera alors la liste des candidats déclarés aptes « par ordre de

mérite ». Le dossier d'inscription doit être retiré auprès de la DRH.

Suite à plusieurs interventions de la CGT, la Direction nous informe de l'ouverture de 33 postes pour l'ensemble de ces catégories .

Les candidatures doivent être envoyées, accompagnées des pièces justificatives mentionnées dans le dossier d'inscription, avant le 21 août 2011 .

Les concours sur titre

sont prévus lorsqu'une formation professionnelle préalable a déjà eu lieu. Ils concernent les titulaires d'un Diplôme d'Etat (**Infirmiers, Kinésithérapeute, Ergothérapeute, psychomotricien, Educateur de jeunes enfants, orthophoniste, Assistant Socio-Educatif...**)

La Direction déclare le nombre de places au concours sur titre qu'elle

souhaite organiser auprès de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) Le recrutement se fait au sein même de l'établissement.

Dans les Hôpitaux de Saint-Maurice, on compte près de 70 agents de ces catégories professionnelles pouvant prétendre à passer un concours sur titre en vue d'une titularisation.

Le scandale de la précarité dans les Hôpitaux de Saint-Maurice.

43% des agents en CDD sur postes vacants et/ou en CDI, relèvent de la catégorie C.

A la précarité d'emploi, s'ajoutent les bas salaires. La CGT revendique un réel plan de titularisation pour l'ensemble de ses agents !

Pour chaque profession il peut exister des spécificités, pour plus d'info contacter la CGT.

Les psychologues représentent le plus important contingent de contractuels : 15 d'entre eux sont en CDD sur poste vacant, et 31 en CDI.

Au-delà des difficultés sociales liées aux CDD, ce type d'emploi engendre des problèmes professionnels. Il est plus difficile de s'investir dans un projet institutionnel auprès d'une équipe, ou dans une psychothérapie auprès de patients, quand on ne sait pas si son contrat sera renouvelé dans quelques mois. Malgré toute la compétence de ces agents, cette instabilité professionnelle est un frein à un service public de qualité. Elle empêche équipes et psychologues de s'engager dans un projet de soin à long terme.

La situation des psychologues est complexifiée par la spécificité de leur concours. Celui-ci est obligatoirement ouvert à l'extérieur de l'établissement.

Ainsi, nombre de psychologues ne souhaitent pas voir leur poste ouvert à concours, de peur de le perdre. Ils se retrouveraient alors dans une précarité plus grande du fait du chômage qui existe dans cette catégorie professionnelle. C'est pourquoi, dans un premier temps et au niveau local, **la CGT HSM revendique pour les psychologues l'application du protocole d'accord signé au plan national.** Celui-ci limite les CDD, et permet leur transformation en CDI (cf. encadré sur le protocole d'accord). Ceci facilitera leur travail clinique, mais ne répondra pas aux exigences sociales (avancement d'échelon, primes...). Pour cela il faudra mener une bataille d'envergure permettant une titularisation plus large des psychologues.

NOS REVENDICATIONS !

- Le recrutement d'agents contractuels ne doit plus correspondre à des besoins permanents mais uniquement à des besoins temporaires.
- Les non-titulaires occupant aujourd'hui des postes correspondant à des besoins permanents doivent se voir proposer une titularisation avec reprise d'ancienneté.
- La Direction des Ressources Humaines doit mettre en place un réel plan de titularisation, avec évaluation des besoins pour l'ensemble des catégories professionnelles :
 - Augmenter le nombre de commissions de recrutement permettant de répondre aux besoins réels (pour la rentrée la Direction ouvre seulement 33 postes pour les ASHQ, AEQ, Adjoint Administratif, alors que 85 agents de l'établissement peuvent postuler) ;
 - Ouvrir des concours sur titre, avant la fin de l'année, pour l'ensemble des professionnels concernés (plus de 70 agents paramédicaux et socio-éducatifs sont concernés) ;
 - Appliquer le protocole d'accord du 31 mars 2011 sur l'établissement.

Le collectif « Titularisation des Contractuel(le)s »

Au quotidien, nous effectuons les même tâches, que nous soyons titulaires ou contractuels. Nous devons donc avoir le même statut. C'est tous ensemble que nous devons agir. La précarité des uns est un frein au bon fonctionnement de l'ensemble de la Fonction Publique, de la qualité des soins et des services que nous dispensons aux personnes accueillies.

La qualité du service public, largement appréciée par l'ensemble de la population, n'est plus à prouver. C'est le rôle d'une organisation syndicale telle que la CGT d'aider les salariés à s'organiser pour défendre les conditions de travail et la qualité des soins, de lutter contre la précarité en renforçant les statuts de la fonction publique.

C'est pourquoi la CGT HSM crée le collectif « Titularisation des Contractuel(le)s ».

Ne restons plus seuls ! Rejoignez ce collectif pour :

- Faire connaître votre situation ou celle d'un collègue en difficulté ;
- Connaître vos droits ;
- S'organiser collectivement pour obtenir à terme la titularisation du plus grand nombre.

**Pour toute information supplémentaire :
contactez nous, consultez notre site.**

